



Dans sa séance du 19 JUIN 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2018-10a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 566'400.- en vue de la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié)

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié),
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 566'400.- destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses (CHF 566'400.-) et les recettes (CHF 0.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 566'400.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019, sous la rubrique 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 566'400.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2018.*

***Meyrin, le 26 juin 2018***

***Le président du Conseil municipal:***

***Laurent TREMBLET***



Dans sa séance du 19 JUIN 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2018-11a**

relative au remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et à la constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-

Le Conseil décide :

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM 30/2016 élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, dont la dernière version date du 19 avril 2018 qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles 10150 de 19'345 m<sup>2</sup>, 14598 de 20'449 m<sup>2</sup>, 14614 de 4'682 m<sup>2</sup>, 14615 de 3'303 m<sup>2</sup>, 14616 de 5'399 m<sup>2</sup>, 14617 de 228 m<sup>2</sup>, 14619 de 7'112m<sup>2</sup> et 14850 de 24'419 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal et des parcelles dp 13592 de 1'059 m<sup>2</sup>, dp 13595 de 924 m<sup>2</sup>, dp 14603 de 18'582 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal,
2. d'accepter l'incorporation des sous-parcelles 10150B, 14598C, 14614C, 14619A, 14598B, 14598D, 14850B, 14850F, 14850G, 14850 H au domaine public communal d'une surface totale de 11'507 m<sup>2</sup>,
3. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 13595B, dp 14603A, dp 14603C, dp 14603D et dp 14603E, d'une surface totale de 1'856 m<sup>2</sup> pour être transférée au domaine privé communal,
4. de demander au département présidentiel d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 3,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2018.*

***Meyrin, le 26 juin 2018***

***Le président du Conseil municipal:***

***Laurent TREMBLET***



**Dans sa séance du 19 JUIN 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2018-11a** (suite)

5. d'accepter de constituer en faveur de Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels trois servitudes de superficie grevant les nouvelles parcelles n°14987, 14988 et 14989, propriété de la ville de Meyrin, issues du DM 30/2016 précité, conformément au plan de servitude annexé au DM 30/2016 qui pourrait encore être légèrement modifié, pour une durée de 10 ans prolongeable, dont l'exercice est cédé au superficiaire en vue d'installer trois pavillons démontables ayant pour vocation d'accueillir des ateliers d'artistes et des activités culturelles, qui doivent faire l'objet du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire, à titre provisoire, étant précisé que la constitution de ces servitudes est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de construire entrée en force,
  6. d'accepter de constituer en trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles 14987, 14988 et 14989, conformément au plan de servitude annexé au DM 30/2016 qui pourrait encore être légèrement modifié,
  7. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des pavillons projetés en particulier de servitudes de passage et servitudes de canalisation pour les réseaux techniques,
  8. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la ville de Meyrin,
  9. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
  10. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs au remaniement parcellaire, à la constitution des servitudes de superficie et d'empiètement en faveur de Ressources urbaines, à la constitution d'éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des pavillons,
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2018.*

**Meyrin, le 26 juin 2018**

**Le président du Conseil municipal:**

**Laurent TREMBLET**



**Dans sa séance du 19 JUIN 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2018-11a** (suite)

11. d'ouvrir un crédit de CHF 219'600.- destiné au financement de cette opération comprenant les frais de viabilisation des parcelles 14987, 14988 et 14989, les frais de mandataire, notaire et géomètre, ainsi que les droits et émoluments,
12. de comptabiliser la dépense nette de CHF 219'600.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
13. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 219'600.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2019 :
  - CHF 10'000.- pour les frais liés au remaniement parcellaire, en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33,
  - CHF 209'600.- pour les travaux de génie civil, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33.

**Délibération n° 2018-16**

**relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2017 de la Fondation Nouveau Meyrin**

Le Conseil décide :

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la Fondation Nouveau Meyrin.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2018.*

**Meyrin, le 26 juin 2018**

**Le président du Conseil municipal:**

**Laurent TREMBLET**



**Dans sa séance du 19 JUIN 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- nommé le premier-lieutenant José Bisquerra au grade de capitaine, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Meyrin, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- nommé le sergent Xavier Magnenat au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Meyrin, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2018.*

***Meyrin, le 26 juin 2018***

***Le président du Conseil municipal:***

***Laurent TREMBLET***